

Conseil communal
de Gimel

Gimel, le 9 septembre 2020

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Conseil communal
du mercredi 9 septembre 2020**

Présidence : Madame Christelle Debonneville

LE CONSEIL COMMUNAL

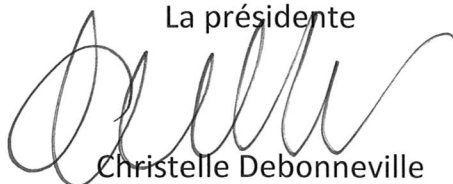
Vu le préavis municipal n°01-2020 ;
Ouï le rapport de la Commission de gestion ;
le rapport de la Municipalité
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'adopter les comptes 2019 tels que présentés avec un bénéfice de Fr. 222'705.36 ;
2. d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2019 ;
3. d'en donner décharge à la boursière, d'en donner décharge à la Municipalité ;
4. de donner décharge de son mandat à la Commission de gestion.

Pour le Bureau du Conseil communal

La présidente


Christelle Debonneville



Le secrétaire


Florian Magnin

Droit de référendum

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions adoptées par le Conseil communal peuvent être soumises à référendum (art. 107 al. 1), sauf exceptions expressément mentionnées dans la loi (art. 107 al.2). La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal (art. 110 et ss.).